



- Autorisation du maire à déposer une demande d'urbanisme au nom de la commune

## **AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE**

Mme Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture transmet au conseil municipal les dernières informations relatives à la rentrée scolaire : le nombre provisoire d'élèves inscrits dans les écoles, la nomination d'une nouvelle directrice pour l'école primaire, la demande relative à l'emploi d'un nouveau poste d'ATSEM ainsi que les travaux qui ont été réalisés durant l'été au niveau de l'école maternelle.

### **Projet Local d'Education (PLE)**

Elle rappelle l'approbation en Mars 2018 du retour à la semaine des 4 jours. Ces nouvelles dispositions obligent la mise en œuvre d'un projet éducatif cohérent.

Celui-ci a été élaboré en concertation avec les différents acteurs éducatifs (enfants, parents, équipe enseignante...). Une plaquette a été élaborée et distribuée aux parents qui explique les divers dispositifs mis en œuvre pour cette nouvelle année scolaire. Un exemplaire de cette plaquette est distribué en séance.

Ces réflexions ont abouti à la rédaction d'un Projet Local d'Education pour l'année scolaire 2018-2019 ayant pour objectif :

- L'épanouissement des enfants et des jeunes
- L'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- Le respect du rythme de chacun
- Une ouverture sur l'environnement communal et sur le monde

Ce plan intègre les activités déjà existantes sur la commune telles que : le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les activités périscolaires, les activités extrascolaires (les petites et grandes vacances) ainsi que le soutien aux activités scolaires ;

Il précise également les nouvelles activités que la Commune souhaite développer et notamment :

- Les activités thématiques hebdomadaires (les mardi et jeudi soirs avec des intervenants extérieurs spécialisés)
- La commission d'accompagnement scolaire, avec les bénévoles de l'ADESS
- L'élaboration d'un projet spécifique pour les adolescents avec un espace dédié et la propositions d'activités. Des rencontres ont déjà été effectuées durant l'été 2018 – les réflexions se poursuivent.
- ...

Une des annexes de ce PLE est le Plan Mercredi. C'est un label à travers lequel la Commune s'engage à proposer des activités de qualité aux enfants en signant une Charte Qualité tout en conservant un lien avec le projet éducatif scolaire. En contrepartie, elle bénéficie d'une aide financière de l'Etat, à savoir la bonification de la prestation de service ordinaire versée par la CAF qui passera de 0,54 €/heure/enfant à 1€/heure/enfant.

Ainsi le PLE, fixe le cadre général des engagements de la Commune en matière de soutien à l'éducation périscolaire et extrascolaire et s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées depuis 2013.

Une évaluation régulière en sera faite en lien avec les instances partenaires qui l'auront au préalable validée :

- La Caisse d'allocation Familiales (CAF)
- Les Services Départementaux de l'Education Nationale (SDEN)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- D'Autoriser le Maire à signer le Projet Local d'Education ainsi que ses annexes : le Plan Mercredi et le Projet Pédagogique Extrascolaire
- Mettre en œuvre les dispositions décrites dans ce document

- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces missions dont les crédits auront été prévu au budget 2018 et/ou 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autoriser le Maire à signer toute convention à venir pour le recrutement d'intervenants extérieurs (bénévoles ou rémunérés)
- Autoriser le maire à signer tout autre document lié à l'application de ce Plan

### **Recrutement du personnel pour la rentrée 2018-2019**

Aujourd'hui 4 agents des services de la mairie qui assurent les missions liées à la garderie, l'ALSH, la restauration scolaire, l'entretien des locaux du Pôle Enfance et des 2 écoles sont titulaires. Mais les besoins sont supérieurs (notamment avec le passage à 4 jours) et nécessitent des recrutements supplémentaires.

#### **1- Recrutement d'un animateur et de 3 adjoints techniques en temps non complet afin d'assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la restauration scolaire**

En application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, en particulier son article 3, et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, Madame Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, propose le recrutement de 4 agents pour assurer les missions liées au service Enfance-jeunesse et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par contrats sur emplois non permanent à temps non complet, pour l'année scolaire 2018-2019. Ces agents sont :

- UN ANIMATEUR, AFIN D'ASSURER L'ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

- 3 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AFIN D'ASSURER LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Ces agents non titulaires sont soumis au décret n°88-145 du 15 février 1988

Le détail des effectifs et des indices de rémunération sont donnés dans le tableau ci-dessous :

GRADE	EFFECTIFS	ECHELLE	ECHELON	INDICE BRUT (IB)	INDICE MAJORE (IM)
ANIMATEUR	1	C1	1	347	325
ADJOINTS	2	C1	1	347	325
TECHNIQUES	1	C1	3	349	327

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide conformément au décret susmentionné, de :**

- Procéder au recrutement, à compter du 31 Août 2018, d'un animateur et de 2 adjoints techniques aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Procéder au recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, d'un adjoint technique aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire est réaliser le recrutement de ces agents,
- Inscrire au budget 2018 de la Commune les crédits nécessaires, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **2- Modification du temps de travail d'un agent recruté en « Emploi d'Avenir »**

Madame Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'un agent du service Enfance-Jeunesse a été recruté dans le cadre du dispositif Emploi d'avenir, le 31 Août 2016, permettant ainsi à la Commune de bénéficier d'aides de l'Etat.

Par délibération en date du 20 juillet 2017, ce contrat a été renouvelé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 août 2019.

Son temps de travail hebdomadaire initial était de 29h. La modification des rythmes scolaires et l'organisation liée au planning de chaque agent nécessite de revoir sa durée de travail qui sera dorénavant de 31h et 89 centièmes.

Ce changement implique une hausse de sa rémunération brute mensuelle qui passe de 1226.54 euros à 1365.32 euros.

La durée du contrat reste inchangée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- D'accepter l'évolution du temps de travail de l'agent recruté en Emploi d'Avenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget 2018 de la Commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autoriser le maire à signer la nouvelle convention et le contrat de travail qui en découlent

**3- Création d'un contrat « Parcours Emploi Compétences »**

Madame Pascale FALLOURD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que le dispositif de Parcours Emploi Compétences a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

C'est un contrat à durée hebdomadaire de 20h minimum conclu en CDI ou CDD de 9 mois minimum.

La Collectivité s'engage à offrir au salarié un accompagnement renforcé et une formation adaptée. En contrepartie, elle bénéficie d'une prise en charge de 50% de la rémunération de l'agent par l'Etat et d'exonérations de certaines cotisations et taxes sur les salaires.

Ce dispositif permettrait le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an, d'un animateur afin d'assurer les missions d'ATSEM et celles liées à la restauration scolaire et au périscolaire en soutien de l'équipe existante.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- Créer un contrat « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :
  - o Contenu du poste : assurer la garderie du matin et du soir, les missions d'ATSEM les matins, l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine (hors mercredi) et l'animation du centre de loisirs des petites vacances
  - o Durée de contrat : 1 an, du 31 Août 2018 au 31 Août 2019
  - o Durée hebdomadaire de travail : 23h 30 centièmes
  - o Rémunération brute mensuelle : 997.58 euros
- S'engager à faire bénéficier à l'agent d'une formation adaptée à son poste (concours ATSEM, formations hygiène et sécurité ou gestion des conflits...)
- Autoriser le Maire à signer le contrat pour une durée d'un an et tout document liés à ce dispositif
- Inscrire au budget 2018 de la Commune les crédits nécessaires, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Extension du Restaurant du Château - attribution des missions de Contrôle Technique et Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)**

Monsieur Bernard Bouiller, Adjoint Finances, rappelle que le conseil municipal a validé le 25 juin 2018 l'avant-projet rédigé par l'architecte M. Ludovic Forest. Le dossier progresse, le permis de construire devrait être déposé dans la première quinzaine de septembre 2018.

S'agissant de la construction d'un bâtiment devant notamment accueillir du public d'une part, et considérant que ce programme nécessitera l'intervention simultanée de plusieurs entreprises sur le chantier d'autre part, il convient

de se conformer aux dispositions du Code de la Construction et de l'Urbanisme (Article R111-38) et du Code du Travail (Article L4532-2).

L'article R111-38 rend obligatoire le contrôle technique de la construction par un organisme agréé depuis la phase de conception jusqu'à la réalisation complète de l'ouvrage.

L'article L4532-2 précise que la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs.

Trois organismes ont été contactés pour assurer une mission de Contrôle Technique et une mission de Coordination Sécurité Protection Santé.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le mieux disant, SOCOTEC Construction : 7 rue de la Guerlande 71800 CHATENAY-LE-ROYAL, pour un montant total de 5.545€ HT

Mission Contrôle Technique :	3.700€HT
Mission SPS :	1.845€HT

**Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de confier les deux missions à SOCOTEC pour la somme globale de 5.545€HT et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Approbation de l'état de non-valeur**

Monsieur Bernard BOUILLER, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances – Trésorerie de Le Creusot a adressé à la Commune un état de non-valeur. Il s'agit d'un état des titres de recettes pour lesquels le trésorier sollicite l'admission en non-valeur, n'ayant pu obtenir le recouvrement. Le montant total de ces pièces s'élève à 721.08 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 721.08 euros. Imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » Budget commune 2018.

### **Bulletin Municipal – Tarif des encarts publicitaires**

Monsieur Bernard BOUILLER, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la publication d'un bulletin municipal chaque année. Il est proposé comme l'année 2017, de faire un bulletin complet en insérant des encarts publicitaires dans ce bulletin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants** pour les encarts publicitaires du Bulletin Municipal – Année 2019 :

#### TARIFS

Encart publicitaire 1/8<sup>ème</sup> de page : 50 euros

Encart publicitaire ¼ de page : 75 euros

Encart publicitaire ½ page : 100 euros

Pas de page entière en encart publicitaire

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Extension du restaurant du château : autorisation du Maire à déposer la demande de permis de construire**

Monsieur Jean-Marc HIPPOLYTE, Maire, rappelle qu'après avoir validé, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018 dernier, l'avant-projet rédigé par l'architecte M. Ludovic Forest, il convient à présent de déposer le permis de construire afin de poursuivre sur la phase de travaux.

Pour cela, le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal afin de pouvoir déposer au nom de la commune cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire pour l'extension du restaurant du château ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **Projet de création de « Balades vertes » sur le territoire de la Commune**

Dans le cadre de sa Compétence Tourisme et Patrimoine, La Communauté Urbaine Creusot-Montceau aménage des sentiers de randonnée à la découverte du patrimoine des communes et de leur environnement.

Ces projets contractualisés dans le cadre du programme LEADER sont soutenus financièrement par la Région et l'Union Européenne.

Sur la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS, la Commission Tourisme élargie intégrant l'Office Municipal de la Culture et l'association des Amis de Saint Sernin a proposé la réalisation de 3 circuits :

- « Nature et Patrimoine » : boucle de 6 km autour du lac et des prairies paratourbeuses
- « Le Mesvrin » : boucle de 6.4 km partant du bourg et passant par Bouvier et Gamay (avec une possibilité de jonction avec les balades de SAINT FIRMIN)
- A travers les forêts : boucle de 12 km incluant un passage par La Pissoire, le Bas de Chêne, les Thomas Louis et Gamay (avec une possibilité de jonction avec MARMAGNE et LE CREUSOT)

Ces projets de circuits pourraient être intégrés dans le programme « Balades vertes » de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Proposer ces projets de circuits sur la commune à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau pour qu'ils puissent être intégrés au programme en cours
- Finaliser ces projets, en concertation avec toutes les parties prenantes et les communes voisines intéressées
- Autoriser le Maire à signer tout document contractuel permettant la réalisation future de ces projets de circuits

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur René PAULUS, 4ème adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

- Retard concernant les travaux du stade
- Fin de la rénovation du bâtiment des instituteurs estimée pour le 15 septembre
- Réparation à prévoir au niveau du préau de la cour de l'école primaire
- ...

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Comptes rendus des commissions :**

Commission « Salles » : elle s'est réunie le 20 aout – l'objectif étant de définir une méthode de travail pour aboutir à une cohérence au niveau du suivi des salles

Commission « Illuminations – Embellissement » : une réflexion devra être menée afin d'aboutir à projet d'illuminations sur la commune de Saint Sernin pour les prochaines fêtes de fin d'année

Commission « Communication » : travaille actuellement sur

- Le prochain bulletin municipal qui doit être prêt pour début janvier 2019
- Les encarts à prévoir dans le bulletin communautaire
- La rénovation du site internet de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Jean-Marc HIPPOLYTE